

DEPARTEMENT DE
L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE NARBONNE

DOMAINE :
Domaine et patrimoine

SOUS DOMAINE :
Aliénations

OBJET :
**Cession de la
parcelle cadastrée
BC 29**

Le nombre de
conseillers municipaux
en exercice est de 27.

CONVOCAION ET
AFFICHAGE DU CM
EN DATE DU
31/01/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

N°2024/15

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du 6 février 2024.

Le Conseil Municipal de la commune de CUXAC D'AUDE

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la présidence de M. DELFOUR Grégory, Maire.

Présents : M. DELFOUR Grégory, M. BERTO David, Mme BONHOMME Mireille, M. COMBES Romain, Mme ALVAREZ Nathalie, M. BORSNAK Philippe, Mme MEILLIERE Peggy, M. BOUTET Jean-Marc, Mme LEBORGNE Céline, Mme GROUARD Anne-Marie, M. BARDY Philippe, M. BERGER Dominique, M. KNECHT Gérard, Mme PEROZENI Denise, M. BEYLACQ Dominique, Mme SIMOES-ROLA Gaëlle, Mme CABES Sarah, Mme REY Céline, M. FOURMOND Yoann, Mme POIRRIER Eve, Mme BENAVIDES Amanda, M. LORENZO Nicolas, M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents :

M. AUBARD Olivier, procuration à M. BOUTET Jean-Marc.

M. TOMAS Eric, procuration à Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait par délibération du 02/06/2022 décidé d'acquérir la parcelle BC 29 située sur le Bd Jean Jaurès (ancien restaurant Les 7 Merveilles) pour un montant de 145 000 €. La municipalité projetait de créer un foyer municipal des jeunes et une salle culturelle aménageable.

Ce projet ne figure plus dans les orientations prioritaires et la commune n'a donc plus l'utilité de conserver ce bâtiment. M. le Maire indique qu'il a reçu une proposition d'achat pour un montant de 155 000 € de M. DI FRANCO Antonio qui souhaite y installer un restaurant.

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, en vertu duquel *"toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,*

Vu l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'avis des domaines en date du 10/10/2023,

Considérant l'intérêt de réaliser cette cession compte tenu du fait que la commune n'a plus l'utilité de conserver la parcelle BC 29,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

Décide de céder à M. M. DI FRANCO Antonio au prix de 155 000 € la parcelle cadastrée BC 29.

Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 4 (M. WATELLIER Eric, Mme SERRES Christelle, Mme DE LAULANIE DE SAINTE CROIX Linda, M. TOMAS Eric)

Envoyé en préfecture le 09/02/2024

Reçu en préfecture le 09/02/2024

Publié le 09/02/2024

ID : 011-211101167-20240206-2024_15-DE



Le Secrétaire

Philippe BARDY

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Bardy', written over the printed name.

Le Maire,

Grégory DELFOUR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. Delfour', written over the printed name.
A blue circular official stamp. The outer ring contains the text 'RÉPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'MAIRIE DE CIXACOUARDE' at the bottom. The center features a coat of arms with a figure holding a staff and a star above.